



PROGRAMME ONTARIO150 - IMMOBILISATIONS COMMUNAUTAIRES

LIGNES DIRECTRICES DE 2016-2017 POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Le présent guide donne un aperçu du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*, qui est un programme de subventions ponctuelles lancé dans le cadre de l'initiative de la Province de l'Ontario pour commémorer le 150^e anniversaire du Canada et l'Ontario.

Vous trouverez dans ce guide des instructions sur le processus de présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme.

Date limite pour soumettre une demande : le 14 septembre 2016 à 17 h, HE

Sommaire

Introduction au programme Ontario150 - Immobilisations communautaires.....	3
Contexte.....	3
Objectif.....	3
Vue d'ensemble de lignes directrices du programme.....	4
Dates limites importantes.....	4
Limites sur les demandes	4
Processus de présentation d'une demande.....	4
Montant et durée	5
Admissibilité	5
Demandeurs admissibles.....	5
Projets admissibles	6
Coûts admissibles du projet.....	7
Coûts non admissibles d'un projet	7
Demande et évaluation	9
Demande	9
Évaluation	9
Responsabilisation	10
Reconnaissance.....	11
Engagement du bénéficiaire après l'approbation d'une subvention	11
Comment faire une demande de subvention au <i>Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires</i>	12
Définitions	14

Introduction au *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*

Contexte

En 2017, l'Ontario célébrera le 150^e anniversaire de sa constitution en province du Canada. Cet anniversaire offre une occasion de célébrer nos réalisations en tant que société et de faire de l'Ontario un lieu de croissance économique et de prospérité pour les générations à venir.

Le Programme Ontario150 est une initiative pangouvernementale à multiples facettes destinée à reconnaître et à célébrer le passé, tout en contribuant à construire une base solide et sûre pour l'avenir.

Dans son budget de 2016, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à profiter de cette année de festivités pour créer un riche patrimoine économique, social et culturel pour les Ontariens et en particulier pour les jeunes. Le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* a été élaboré en réponse à cet engagement.

Objectif

Le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* est un programme de subventions pour aider les collectivités de l'Ontario à réparer, à rénover ou à moderniser leurs infrastructures existantes, afin de mieux répondre à leurs besoins variés, tout en favorisant la croissance économique. Les projets admissibles à une subvention devront être lancés dans un délai d'un an après l'approbation de la subvention et être achevés au 31 mars 2018.

Le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* est administré par la Fondation Trillium de l'Ontario (FTO).

Vue d'ensemble de lignes directrices du programme

Dates limites importantes

Toutes les demandes de subvention du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* doivent être remplies et soumises au plus tard le 14 septembre 2016 à 17 h (heure de l'Est).

Avant de soumettre une demande, vous devez inscrire votre organisme auprès de la FTO, qui vérifiera son admissibilité à une subvention. Vous devriez l'inscrire le plus rapidement possible, afin de vous assurer d'obtenir une réponse de la FTO avant cette date limite.

Limites sur les demandes

Une **seule** demande par projet sera prise en considération pour le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*.

Une **seule** demande par organisme sera prise en considération pour le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*.

Processus de présentation d'une demande

Les demandes de subventions du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* doivent être soumises en utilisant le système de demande en ligne de la FTO.

Après avoir soumis votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation de réception de la part de la FTO. Si vous ne le recevez pas, veuillez communiquer avec le Centre de soutien de la FTO au otf@otf.ca ou au 1 800 263-2887.

Montant et durée

Fourchette de montants : 5 000 \$ à 500 000 \$

Durée: Tous les projets doivent être « prêts à démarrer » et ne peuvent pas commencer avant le 1^{er} janvier 2017. Les projets subventionnés doivent être lancés dans un délai d'un an après l'approbation de la subvention et être terminés avec tous les coûts admissibles engagés au 31 mars 2018.

- Les organismes demandeurs dont le budget total de fonctionnement est de **moins de 1 million \$** sont admissibles au financement de **jusqu'à 75 %** des coûts totaux d'un projet jusqu'à un maximum de **250 000 \$**.
- Les organismes demandeurs dont le budget total de fonctionnement est de **1 million \$ ou plus** sont admissibles au financement de **jusqu'à 50%** des coûts totaux d'un projet jusqu'à un maximum de **500 000 \$**.
- On encourage les demandeurs de combiner les sources de financement de leur projet.
- Toutefois, le montant total des fonds de sources gouvernementales (municipales, provinciales, fédérale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet (sont exemptés de cette exigence les municipalités, leurs services culturels et de loisirs, les régies locales des services publics et les Premières Nations).
- 10 % du financement du projet sera retenu et ne sera versé que si les résultats décrits dans le rapport final sont jugés satisfaisants.

Admissibilité

Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles comprennent :

- les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes à but non lucratif, y compris ceux dont le mandat est de fournir de l'aide et du soutien aux nouveaux arrivants, aux personnes âgées, aux femmes, au sport, aux loisirs, aux arts et à la culture, aux personnes handicapées, ainsi que les communautés multiculturelles, francophones et LGBTTTQIA
- les municipalités, leurs services culturels et de loisirs et les régies locales des services publics qui gèrent des installations communautaires
- les Premières Nations, les communautés autochtones, y compris Métis et Inuits, et les organismes qui aident les autochtones en milieu urbain

Les organismes non admissibles, tels que les organismes à but lucratif, les entités non juridiques et les organismes, conseils et commissions provinciaux peuvent collaborer avec les demandeurs admissibles dans le cadre d'un projet proposé. Les organismes qui collaborent à un projet doivent conclure une entente officielle entre eux.

L'organisme demandeur doit avoir été en existence et avoir un statut juridique en Ontario depuis au moins un exercice financier, en plus d'avoir établi des états financiers depuis au moins un an avant la date limite de présentation d'une demande de subvention (p. ex. les organismes demandeurs doivent avoir été créés par ou en vertu d'une loi, être constitués en personne morale au niveau fédéral ou provincial, être un conseil de bande conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada) ou être un autre type d'organisme autochtone qui est constitué en personne morale).

Les demandeurs ne doivent pas avoir dérogé aux conditions d'une entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario

Projets admissibles

Tous les projets subventionnés doivent produire des retombées mesurables dans les collectivités dans lesquelles ils sont réalisés. Le *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires* est destiné au financement de projets d'immobilisations qui aideront :

- à prolonger la durée de vie et à maximiser l'utilisation d'installations communautaires existantes
- à accroître l'accès aux installations et aux programmes communautaires
- à améliorer la santé et la sécurité, l'accessibilité et les normes environnementales
- à améliorer la capacité des organismes communautaires de contribuer à accroître le bien-être économique, physique et social des Ontariens dans toute la province

Les projets admissibles sont notamment ceux qui portent sur la réparation, la rénovation ou la modernisation de lieux et d'espaces publics, tels que des centres multiculturels, des centres d'accueil d'immigrants, des terrains de jeux, des installations sportives, des centres d'art, des théâtres, des musées, des sites patrimoniaux, des cénotaphes, des centres pour personnes âgées, des centres jeunesse et des bibliothèques.

Une preuve de propriété ou un bail de cinq ans est requis si le projet porte sur des travaux de rénovation ou d'amélioration. Si un bail existant expire avant la fin de la durée de cinq ans, il faut fournir une lettre du locateur confirmant son engagement de renouveler le bail existant.

Pour être admissible, le projet doit :

- être réalisé dans la province de l'Ontario
- porter sur des installations ouvertes au public
- être mené par un organisme qui satisfait aux critères d'admissibilité

Veillez noter que les projets d'achat ou de construction de biens immobiliers ou d'achat de terrains ne sont **pas** admissibles au présent programme de subventions.

Coûts admissibles du projet

Le *Programme Ontario 150 - Immobilisations communautaires* est destiné au financement de travaux de rénovation, de réparation ou de modernisation d'installations communautaires existantes. Un financement sera accordé pour couvrir les dépenses directes et précises jugées raisonnables et destinées uniquement à l'élaboration et à l'exécution du projet proposé.

Les dépenses admissibles comprennent :

- les coûts préalables aux travaux de construction d'un projet d'immobilisations, notamment les coûts liés à élaboration de plans, aux services juridiques ou à l'obtention des autorisations nécessaires; ces frais sont limités à 20 % de la subvention totale
- les coûts des services fournis par des entrepreneurs généraux, des sociétés de conseils et un personnel technique pour la réalisation du projet
- le coût des matériaux du projet
- le coût des équipements fixes et des technologies nécessaires, tels que des fournaies et chaudières

Coûts non admissibles d'un projet

Les coûts non admissibles à un financement comprennent :

- les coûts de contributions à des campagnes de financement
- les coûts des activités réalisées ou des dépenses engagées avant l'approbation de la demande de subvention
- les coûts des installations temporaires et des équipements mobiles, tels que des véhicules motorisés, des meubles et des ordinateurs

- les coûts de travaux de rénovation, de réparation ou de modernisation d'installations destinées expressément au culte religieux
- les frais administratifs ou généraux, y compris pour les services fournis ou les travaux accomplis couramment par le bénéficiaire de la subvention, son personnel ou une partie apparentée
- les salaires et les avantages sociaux des employés du bénéficiaire de la subvention
- les taxes, telles que la TPS et la TVH, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement et tous les autres frais donnant droit à des remboursements

Demande et évaluation

Demande

Les demandeurs devront :

- définir un effet prioritaire et un résultat de subvention de la FTO qui sont en adéquation avec leur projet
- expliquer le but de leur projet et le besoin communautaire qu'il vise à répondre
- quantifier les résultats de leur projet (p. ex. en pieds carrés)
- démontrer ou décrire les compétences et les connaissances nécessaires dont les membres de l'équipe de projet possèdent pour exécuter le projet avec succès
- fournir des tableaux / schémas à l'appui de leur demande
- décrire les activités nécessaires à la réalisation du projet
- fournir un budget du projet pour aider à justifier la demande de financement et permettre son évaluation
- divulguer toutes les sources de financement supplémentaires

Le *Programme Ontario 150 - Immobilisations communautaires* est axé sur les mêmes effets prioritaires et résultats de subvention que ceux qui sont visés par les sources d'investissement de la FTO.

Vous pouvez en lire plus sur les [effets prioritaires et résultats de subvention de la FTO](#).

Évaluation

L'évaluation portera sur la stratégie, le processus, les personnes, l'infrastructure et les mesures de subvention, afin de vérifier si :

- le projet est en accord avec un résultat de subvention de la FTO
- l'idée de projet et les défis ou les occasions qui se présentent sont clairement expliqués
- les activités et l'approche proposées sont appropriées pour atteindre les objectifs souhaités dans un délai raisonnable
- l'initiative est clairement expliquée
- les compétences des personnes qui participent au projet sont en accord avec les objectifs du projet
- le projet est approprié et les frais pour sa réalisation sont raisonnables

Responsabilisation

Le bénéficiaire d'une subvention recevra des fonds conformément à un contrat de subvention entre ce dernier et la FTO. Le premier versement sera fait après la signature du contrat de subvention.

Le bénéficiaire d'une subvention sera responsable de la gestion et de l'exécution du projet prévu dans le contrat de subvention. Le contrat conditionnera le versement de la subvention au respect de conditions régissant par exemple :

- le budget du projet
- la gestion de projet
- les stratégies de communication pour le suivi et pour se conformer aux exigences de déclaration, notamment par la publication de rapports d'étape annuels, de rapports de vérification et de rapports financiers
- les jalons et les mesures de rendement
- le calendrier et les modalités de versements
- la résiliation du contrat et les mesures correctives

Le bénéficiaire d'une subvention :

- devra rendre compte à la FTO de toutes les sommes dépensées et de toutes les composantes du projet et sera réputé avoir, parmi les partenaires du projet, l'ultime pouvoir décisionnel en vertu du contrat de subvention
- devra gérer son plan de projet afin de respecter les exigences précisées dans le contrat de subvention qui visent l'établissement de rapports financiers, la reddition de comptes et la production de produits livrables
- sera chargé de recevoir et d'administrer les fonds et de les allouer aux organismes participants, conformément aux exigences de son contrat de subvention
- sera chargé de mesurer les résultats obtenus et de rendre compte de son rendement, conformément aux exigences de son contrat de subvention

La FTO examinera les rapports et les mesures de suivi réalisés par le bénéficiaire d'une subvention pour s'assurer du respect des conditions du contrat de subvention.

Elle pourrait annuler une subvention ou demander le remboursement des sommes versées, si le bénéficiaire de la subvention viole les conditions du contrat, n'a plus besoin de la subvention ou n'est plus en mesure d'accomplir les activités visées par la subvention.

Reconnaissance

Tous les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme Ontario150 et la FTO. Pour ce faire, ils doivent :

- reconnaître publiquement le financement accordé lors d'événements de reconnaissance, de conférences de presse et de séances de photos, ainsi que dans les médias sociaux et dans des communiqués
- donner à la FTO un préavis minimum de trois semaines avant d'organiser un événement de reconnaissance
- utiliser le nom et les logos de Ontario150 et de la FTO, conformément aux lignes directrices et aux exigences énoncées dans la trousse d'image de marque qui leur ont été fournies
- afficher dans un lieu public tout document promotionnel reçu du Programme Ontario150 et la FTO
- rendre compte de toute activité de reconnaissance et de la couverture médiatique dans les rapports d'étape et dans le rapport final

Les bénéficiaires d'une subvention devront respecter les exigences de la période de planification des communications. Cette période débute après l'approbation d'une subvention et se termine lorsque les noms des bénéficiaires sont affichés sur [la page Web de l'initiative Ontario150](#) du site Web du gouvernement de l'Ontario et sur [la page du Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires](#) du site Web de la FTO, et que des communiqués sont diffusés partout dans la province. **Durant cette période, les bénéficiaires d'une subvention ne doivent pas faire d'annonces publiques et/ou dans les médias sans le consentement de la FTO.** De plus, ils doivent signer leur contrat de subvention avant d'organiser des événements ou des activités reconnaissance.

Engagement du bénéficiaire après l'approbation d'une subvention

Les bénéficiaires publieront un rapport final d'évaluation du projet qui contiendra les informations suivantes :

- les résultats obtenus par rapport aux résultats prévus de la subvention et aux mesures de subvention connexes (le cas échéant)
- les frais engagés conformément au budget approuvé
- les leçons tirées des résultats du projet et leur application pratique
- des photos des travaux
- La partie retenue (10 % des fonds) de la subvention sera versée, en totalité ou en partie, si le projet est terminé avec succès et que la FTO est satisfaite des

résultats publiés dans le rapport final et des résultats de son analyse des fonds dépensés.

Comment faire une demande de subvention au *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*

Ouverture des demandes d'inscription et de subvention en ligne le 18 juillet 2016

Pour laisser suffisamment de temps à la FTO pour vérifier l'inscription de votre organisme, nous vous recommandons d'inscrire votre organisme dès que possible. Nous vous confirmerons dans un délai de 10 jours ouvrables si votre inscription a été acceptée et si vous êtes admissible à soumettre une demande. Nous ne pouvons pas garantir la vérification d'inscriptions en moins de 10 jours ouvrables. Vous devez inscrire votre organisme avant de pouvoir avoir accès au formulaire de demande de subvention.

Date limite d'inscription d'un organisme : le 29 août 2016 à 17 h, HE

Date limite de demande de subvention : le 14 septembre 2016 à 17 h, HE

(1) Inscrire votre organisme

Avant de remplir un formulaire de demande de subvention du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*, vous devez inscrire votre organisme auprès de la FTO ou mettre à jour son profil organisationnel en y ajoutant des renseignements précis.

Avant d'inscrire votre organisme, veuillez consulter [la Liste de vérification pour l'inscription auprès de la FTO](#).

L'inscription se déroule en deux temps. Premièrement, entrez les renseignements de base sur votre organisme. Vous ne pouvez pas vous arrêter et reprendre plus tard. Une fois que vous aurez transmis les renseignements de base, la FTO vous enverra un courriel contenant votre ID utilisateur et votre mot de passe temporaire. La première fois que vous vous connectez au portail des demandeurs, vous serez invité à changer ce mot de passe. Dans la deuxième partie de l'inscription, vous devrez entrer des renseignements plus détaillés sur votre organisme, notamment sur la composition de son conseil et sur ses états financiers. Vous pouvez à tout moment vous arrêter et reprendre plus tard.

Dès que la FTO aura vérifié votre inscription, elle vous enverra un courriel confirmant votre admissibilité à présenter une demande de subvention du

Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires et d'autres demandes de subvention de la FTO.

Déjà inscrit auprès de la FTO ?

Si la FTO a déjà reçu une demande d'inscription de la part de votre organisme et a confirmé son admissibilité pour ses subventions, votre organisme est automatiquement admissible au *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*.

Dès le 18 juillet 2016, votre organisme pourra se connecter au portail de demandes de subvention en ligne de la FTO pour accéder au formulaire de demande de subvention du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*.

(2) Examiner les questions de la demande et les critères d'évaluation

Avant de préparer votre demande, sachez ce que l'on demande. Examinez [les questions](#) de la demande et [les critères d'évaluation](#) qui serviront à évaluer votre demande. Définissez un effet prioritaire et un [résultat de subvention de la FTO](#) qui sont en adéquation avec votre projet.

(3) Soumettre une demande – Date limite : le 14 septembre 2016 à 17 h, HE

À partir du 18 juillet 2016, vous pourrez vous connecter avec votre ID utilisateur et mot de passe pour accéder au formulaire de demande de subvention en ligne du *Programme Ontario150 - Immobilisations communautaires*. Après que vous aurez transmis votre demande à la FTO, vous recevrez une confirmation de sa réception. La FTO examinera votre demande de subvention pour s'assurer de l'admissibilité du projet proposé et de sa compatibilité avec les critères du programme, ainsi que de l'exhaustivité des informations fournies.

Pour obtenir plus d'informations ou de l'aide pour remplir une demande de subvention, veuillez communiquer avec le Centre de soutien de la FTO au OTF@OTF.ca ou au 1 800 263-2887.

Définitions

Immobilisation : Actif, tel qu'un immeuble, des machines ou de l'équipement, qui a une durée de vie utile de plus d'un an et qui est amorti sur sa durée de vie utile.

En grande partie achevé : lorsque le site de réparation, de rénovation ou de modernisation est prêt à être utilisé ou est utilisé aux fins prévues.

Espaces communautaires : Espaces physiques, tels que des centres communautaires, des bureaux, des installations récréatives, des sentiers, des champs ou des parcs, où les membres d'une collectivité peuvent échanger, se rassembler et mener des activités.

Projet : Initiative ayant un début et une fin définis et un objectif précis. Pour les besoins de la FTO, un projet peut regrouper plusieurs initiatives qui ont un objectif commun, visent un même résultat et sont réalisées à peu près en même temps.

Rénovations : Travaux de réparation ou d'amélioration d'une structure ou d'un immeuble existant.

Communiqué : Communication écrite adressée à des membres des médias d'information pour annoncer quelque chose qui est digne d'attention.

Conférence de presse : Réunion lors de laquelle une personne communique des informations à des journalistes et répond à leurs questions.

Médias sociaux : Ensemble des canaux de communication en ligne dédiés à la communication de commentaires, à l'interaction, au partage de contenu et à la collaboration. Parmi les différents types de médias sociaux, mentionnons les sites Web et applications qui sont dédiés à des tribunes de discussions, au microblogage et au réseautage social.